Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2025-084

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE LES GALOPINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BEGOC Sandrine, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURVENEC Georges, GOUZIEN Gérard, GUENNEUGUES Marie-Dominique, KEREBEL Jean-Marc, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, PELLEAU René, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann, WALLNER Paul

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Madame Célia GOURLAY à Monsieur Paul WALLNER
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT

Madame Solange ARZEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 02/12/2025
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire expose que la crèche municipale Les Galopins accueille en tant qu'établissement multi-accueil les enfants de 2 mois ½ à 3 ans, de façon régulière ou ponctuelle. Ce service est doté d'un règlement de fonctionnement destiné aux familles et il est nécessaire de le faire évoluer selon la réglementation et notamment pour y intégrer les interventions d'un Médecin Référent Santé Accueil Inclusif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R2324-30,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 et R227-7, relatifs aux services aux familles,
Vu le décret 2000-762 du 01/08/2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifiant le Code de la Santé Publique,
Vu le décret 2007-230 du 20/02/2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifiant le Code de la Santé Publique,
Vu le décret 2010-613 du 07/06/2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
Vu l'arrêté du 08/10/2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant

Considérant que les crèches municipales doivent être dotées d'un règlement de fonctionnement disposant de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement,

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_084-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche municipale Les Galopins annexé à la présente délibération.
DIT que l'entrée en vigueur dudit règlement est immédiate.
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Solange ARZEL **David CARREGA**